

N° 50-2025

**ARRETE DU MAIRE**  
Portant autorisation de restriction circulation

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- vu la demande de mesdames les directrices des écoles maternelle et primaire Louis Clément - rue des écoles - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé pour le carnaval des écoles le vendredi 28 mars 2025 de 14h45 à 15h30 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sera momentanément perturbée le vendredi 28 mars 2025 de 14h45 à 15h30 sur les voies suivantes : départ des écoles, rue des écoles - avenue Marc baron - rue Anatole France - place des résistants - quai Aristide Briand - rue Estienne d'Orves - Avenue Marc Baron - rue des écoles et retour aux écoles, pour permettre le défilé des enfants dans le cadre du carnaval des écoles.

**ARTICLE 2** - L'encadrement du défilé sera assuré par des bénévoles portant des chasubles fluorescentes conformes aux normes CE. Ils veilleront à la sécurisation tout au long du défilé. La police municipale assurera l'ouverture et la fermeture de la manifestation. Pour tous les carrefours attendre que la police municipale vérifie la sécurisation du point avant d'engager les élèves sur les routes suivantes.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** - MM. le directeur général des services de la mairie, la directrice des services techniques municipaux, le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 janvier 2025



Le maire,  
Par délégué,  
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL  
Gilles VINCENT